**La démarche**

Avant de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, vous pouvez vous renseigner sur les règles applicables dans votre mairie.

Depuis Janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande en ligne via un guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

[Accéder au guichet numérique](http://urbanisme.granville-terre-mer.fr) : http://urbanisme.granville-terre-mer.fr/

Accessible aux particuliers, entreprises et professionnels de l’urbanisme (notaires, géomètres, architectes, constructeurs, maîtres d’œuvre…)**\***, le guichet est ouvert pour :

* Les certificat d'urbanisme d'information (CUa)
* Les certificat d'urbanisme opérationnels (Cub)
* Les permis de construire
* Les déclarations préalables
* Les permis d’aménager
* Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)